

## La médiatisation de la Cour Suprême.

### Le cas de la Cour Suprême du Brésil: une analyse entre Sémiotique du Droit et Sémiotique de la Télévision<sup>1</sup>

Eduardo C. B. Bittar

**Abstract.** This article examines the mediatization of the Supreme Court of Brazil. The method of analysis is based on assumptions from the semiotics of law and the semiotics of television, to get around the problem of *staged justice*. By focusing on the analysis of the adoption of a communication model of total openness, it investigates the impact of *image* on contemporary law culture, and its transformations. The creation of TV Justiça is interpreted as an unprecedented initiative, but also as a *sign of crisis*, the crisis of Brazilian Law. In the digital age, *staged justice* will emerge as a new form of manifestation of the Constitutional Court, from *discreet-power* to *spectacle-power*. By crossing distances, the *empire of image* establishes itself as the new form of *staged justice* and the *legal meaning* escapes its internal circulation in the legal system, converting *decision-making texts* into *information-texts* with the reach of an *amplified judicial audience*. Now, the *media* do what justice did not do, that is, they make justice speak (*faire-parler*) to the general public, which calls for the task of *intersemiotic translation* of *legal language* into *journalistic language*. In these terms, we seek to analyse the *television enunciation* of the program “Direto do Plenário” with the purpose of forming a model of *segmentation* and *analysis* of a *staged justice* program.

#### 1. Introduction

La création de la Cour Suprême Fédérale (Supremo Tribunal Federal – STF) date de 1890. L’institution a succédé à la Cour Suprême de Justice (1827) et représente la plus haute instance judiciaire au Brésil. Elle adopte simultanément les modèles nord-américain et européen pour son action juridictionnelle et cumule de la sorte les fonctions hybrides d’une Cour de Justice et d’une Cour Constitutionnelle (Silva 2011, pp. 556-558 ; Voßkuhle 2020). En 2002, la Cour, par le biais de la chaîne TV Justiça – chaîne publique créée par la loi n° 10.461/2002, siégeant à Brasília, dans les locaux de la Cour Suprême Fédérale<sup>2</sup> – diffuse ses sessions plénières de jugement. La chaîne publique et institutionnelle TV Justiça, dont la création relève d’une initiative du système judiciaire, est vue comme un organe intégral du secteur de la communication sociale de la Cour Suprême Fédérale.

Aux fins de l’analyse développée dans cet article, il s’agit de faire attention à ce qui se traite au niveau de la *visualité* de la justice, en considérant le *rapport scopique* (Landowski 1989, p. 118)<sup>3</sup> que la télévision ouvre à la société et inversement. Aussi, aux fins de l’analyse de cet article, il s’agit de discuter les *modèles* possibles de *communication* adoptés par les Cours dans le monde en sachant qu’ils sont

---

<sup>1</sup> Traduction du portugais au français par Lionel A. Féral.

<sup>2</sup> On peut le consulter sur <http://www.tvjustica.jus.br/>.

<sup>3</sup> “De tal modo, privilegiando lo que denominaremos, por comodidad, la dimensión *escópica* de las relaciones intersubjetivas, hacemos implícitamente la elección de un cierto nivel de análisis” (Landowski 1989, p. 118).

classables en trois groupes : 1. *l'interdiction totale*, les Cours prohibant toute présence des caméras et des journalistes lors des sessions de jugement, un modèle majoritairement suivi dans le monde ; 2. la *permission contrôlée*, les Cours autorisant les caméras, sous réserve d'une évaluation *ad hoc* par une autorité judiciaire ; 3. *l'ouverture totale*, les Cours prenant l'initiative de diffuser et de rendre public l'ensemble des contenus des décisions judiciaires, par des moyens et des techniques modernes, impliquant des stratégies variées de communication. À titre de comparaison, la Supreme Court du Canada a été la première à autoriser l'entrée des caméras dans le prétoire (Youm 2012, p. 2005), alors que la Cour de Cassation en France et la Supreme Court aux États-Unis se sont prononcées contre cette initiative (Youm 2012, p. 2031).

Le *modèle de communication* adopté par le Brésil obéit à la troisième conception, *l'ouverture totale* – à l'instar de la Suprema Corte de Justicia de la Nación du Mexique (Barroso 2021, p. 03)<sup>4</sup>. Toutes les stratégies de communication existantes sont alors mobilisées – la télévision, la radio, mais également le site institutionnel et les réseaux sociaux (Borges, Romanelli 2016, p. 211) – de façon à amplifier la présence de la Cour dans la vie des citoyens et à largement diffuser, par le journalisme, les contenus des décisions judiciaires. L'expérience de la Cour Suprême Fédérale du Brésil a été analysée non seulement comme une réussite (Youm 2012, p. 2005), eu égard à son exception sur la scène mondiale des Cours constitutionnelles (Borges, Romanelli 2016, p. 211), mais aussi comme un cas unique de télévision publique, nationalisée, à l'initiative du pouvoir judiciaire lui-même.

La recherche menée dans cet article, interdisciplinaire, convoque les Sémiotiques du Droit et de la Télévision. Dans la perspective de la Sémiotique du Droit, elle investit les thèmes du *Droit constitutionnel* et de la *Théorie du Droit*. Du point de vue de la Sémiotique de la Télévision, elle aborde les thèmes relatifs à la Sémiotique de l'image, eu égard à la centralité de la question de l'image pour cette réflexion (Greimas, Courtés 1979, p. 181)<sup>5</sup>. Plusieurs chapitres structurent alors le développement de cet article : le chapitre 2 analyse les changements induits par la révolution de l'audiovisuel et par son introduction dans l'univers des questions de justice ; le chapitre 3 examine le rôle des nouveaux médias, la transformation des contenus de justice en contenus informatifs et l'effet de démocratie ; le chapitre 4 aborde l'émission de télévision intitulée "*Direto do Plenário*" et analyse sa *segmentation*, sa structure, ses modes d'énonciation et son style énonciatif ; le chapitre 5 s'intéresse au processus de conversion du *langage juridique* par le *langage journalistique*, moyennant la *traduction intersémiotique* ; le chapitre 6 porte sur les résultats positifs, les défis et les risques générés par l'hyperexposition et par la culture médiatique pour l'univers des pratiques de justice.

## 2. La Cour Suprême Fédérale, la télévision et le pouvoir de l'image

### 2.1. La justice mise en scène: la migration du pouvoir-discret vers le pouvoir-spectacle

L'inauguration de la chaîne TV Justiça est une réponse institutionnelle à un état de fait. Il répond à l'initiative de créer un tribunal de la citoyenneté. Du point de vue de la Théorie du droit, un constat de base s'impose : la *crise d'efficacité* du droit brésilien – une crise identifiée, cartographiée et analysée dans une étude précédente (Bittar 2014, pp. 164-170), un phénomène susceptible de compromettre la *légitimité* de l'État démocratique de droit. Dans la perspective de la Sémiotique du journalisme, l'*émission télévisuelle* ne s'installe que comme un "*signe d'une crise*" – selon l'analyse menée par Jost (2011, p. 159). En réunissant ces deux approches, nous sommes en mesure d'identifier dans le processus de création de la chaîne TV Justiça une volonté du pouvoir judiciaire de suppléer à l'état de crise du

<sup>4</sup> Consulter aussi : <https://www.scjn.gob.mx/>.

<sup>5</sup> "En sémiotique visuelle, l'image est considérée comme une unité de manifestation autosuffisante, comme un tout de signification, susceptible d'être soumis à l'analyse" (Greimas, Courtés 1993, p. 181, *entrée* : image).

droit. Cette chaîne, dont l'existence relève du domaine de la communication des décisions de justice, dans le cadre de la juridiction constitutionnelle, vise à dissiper, en élargissant la perception sociale de crédibilité de l'action des institutions démocratiques, la sensation d'injustice sociale et d'inefficacité, qui mine la relation entre l'État et la société.

La création et la programmation officielle de TV Justiça ont *métamorphosé* la justice brésilienne. La Cour Suprême est en effet entrée dans un cycle d'immense *visibilité*, qui implique le passage d'un *pouvoir-discret*, technico-juridique et centré sur les délibérations judiciaires (Dantas, Barros 2017, p. 12), à un *pouvoir-spectacle*, performatif et destiné au grand public. Dès sa création, TV Justiça a établi une grille de programmation quotidienne et un journalisme spécialisé, dont les activités s'articulent autour des questions de justice et de citoyenneté au Brésil. La Cour, présente à l'*écran*, s'expose au regard d'un public ouvert et diversifié. Elle devient le centre des attentions sur des thèmes de justice. Ce passage du pouvoir-discret au pouvoir-spectacle opère par la médiation de l'*image télévisuelle*, car la télévision présente les informations sous la forme du *spectacle* (Débord 1967, p. 13)<sup>6</sup>, seule condition à l'adhésion des énonciateurs (Jost 2004, p. 11).

Pour cette raison, TV Justiça, en dépit de ses vingt ans d'existence (2002-2022) et de la consolidation de ses activités et de sa programmation, soulève invariablement la controverse, tant auprès des spécialistes que dans l'opinion publique brésilienne. Chez les juristes, les avis se sont exacerbés au cours des cinq dernières années, lorsque la *visibilité* de la Cour est parvenue à son apogée. D'un côté, les tenants de la chaîne saluent sa création comme une formidable innovation de la justice brésilienne en faveur de la *transparence*, de la *démocratie* et du *droit à l'information* (Sacchetto 2017, pp. 691-692). De l'autre, ses opposants pointent une dérive de l'activité juridictionnelle vers une *télédramaturgie* de la justice et un *protagonisme télévisuel* (Pimenta 2019, p. 26). Au-delà de ces opinions divergentes, il est de fait qu'une télévision publique exclusivement dédiée aux thèmes de justice et de citoyenneté œuvre dans un champ de contenus journalistiques que les médias de marché ont invariablement ignorés. Sur ce point, l'existence même de cette chaîne comblerait donc une lacune majeure, particulièrement pour les sociétés dont les institutions démocratiques pâtissent encore de certaines carences.

## 2.2. La justice symbolique et la justice mise en scène : de l'empire du discursif à l'empire de l'image

Le tournant du XXI<sup>e</sup> siècle voit l'émergence d'une profusion de *médias*. Ce foisonnement médiatique crée progressivement les conditions d'un changement non seulement technologique, mais aussi générationnel et culturel. L'irréfrénable avancée technique moderne transforme profondément la culture et les pratiques du droit. L'*empire de l'image*, en superposant des *signes iconiques* (Greimas, Courtés 1993, p. 181, *entrée* : image) sur les *signes verbaux*, semble s'imposer sur l'*empire du discursif* – prédominant dans le domaine du droit du XIX<sup>e</sup> au début du XXI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit moins d'un simple passage que d'une véritable mutation, induite par l'ère de la télévision, puis consolidée par l'ère numérique. L'*iconographie de la justice* inaugure désormais une nouvelle étape, non encore cartographiée par les études sur le sujet (Jacob 1994, p. 224), au-delà de l'étude de la *visualité* du *symbole de la justice* (Bittar 2021b, p. 76).

L'avènement de l'ère numérique provoque une *rupture* et une *migration symbolique* se consolide et implique le passage du *langage architectural* et *pictural* de l'architecture de justice – un thème traité dans des études antérieures (Bittar 2021b, pp. 96-162) – au *langage visuel télévisuel* et aux *réseaux sociaux*. Cette migration symbolique implique un changement d'arène (de l'arène judiciaire à l'arène médiatique), de forme (de la forme procédurale à la forme télévisuelle), de langage (du langage juridique

---

<sup>6</sup> « Considéré selon ses propres termes, le *spectacle* est l'affirmation de l'apparence et l'affirmation de toute vie humaine, c'est-à-dire sociale, comme simples apparence » (Débord 1967, Thèse 10, p. 13).

au langage journalistique) et d'auditoire (d'un auditoire professionnel au grand public) ; un changement conduisant à une nouvelle configuration de la logique interne de la justice. Quoique la *visuabilité* figurait déjà au sein des palais, la symbolique de la justice ne s'offrait qu'à un public restreint, à savoir les professionnels du droit et les parties impliquées dans les procédures judiciaires (Garapon 1996, p. 30), présentes dans les prétoires les jours d'audience. La *visuabilité télévisuelle* rapproche aujourd'hui le grand public et expose la pratique de la justice au regard des téléspectateurs. Elle abolit de ce fait une distance – à la fois physique, symbolique et cognitive – dans la relation avec le rituel de justice, en cessant de segmenter le public-auditoire.

L'*énonciation télévisuelle* de la justice, en habitant l'environnement télévisuel, investit l'univers de la *visuabilité télévisuelle*. Elle se dépouille de l'aura sibylline, symbolique et rituelle, qui nimbe invariablement la justice. L'institution perd de la sorte son caractère énigmatique. À supposer que nous prenions comme référence l'*image de justice* de l'*âge classique* (Garapon 1997, p. 31), le prototype de l'image des palais de Justice, la vision donnée par cette institution n'est autre que la distance (Jacob 1994, p. 245). Le déplacement de l'*image de la justice* vers l'univers de la *visuabilité télévisuelle* opère une mutation qui surpasse les obstacles (symboliques, rituels et discursifs), en instaurant une connexion directe avec les discours décisionnels, les débats juridictionnels et les thèmes de justice. La *justice symbolique*, en tant que manifestation d'une étape historique de l'iconographie de la justice, est une *justice statique* et *distante*. La *justice télévisuelle*, en tant que manifestation de la *justice mise en scène*, est une *justice agissante* et *proche*. Lorsque les *médias* s'approprient le discours juridique comme une matière spécialisée, ils recherchent et produisent un *effet de réalité* – qui évoque l'acception de l'expression *effet de sens*, telle que la conçoivent Greimas et Courtés, dans leur *Dictionnaire* (Greimas, Courtés 1993, p. 116, *entrée* : effet de sens.). Le *langage télévisuel*, plus que tout autre, accentue cette recherche et en fait son objectif majeur (Volli 2015, p. 271).

### 3. La justice mise en scène, l'arène judiciaire amplifiée et le jugement-information : image, citoyenneté et démocratie

#### 3.1. Les nouveaux médias numériques et la multimodalité : du texte décisionnel au jugement-information

Les nouveaux médias numériques, la *LegalTech*, l'intelligence artificielle et la technologie de communication transforment totalement le paysage du droit, redéfinissent sa culture, ses concepts et ses pratiques. La plupart des juristes ont leurs *sites*, font usage de la *LegalTech* et œuvrent sur les réseaux sociaux. Les tribunaux sont équipés des systèmes d'intelligence artificielle les plus puissants. Face à l'impact de l'ère télévisuelle, Umberto Eco pointait déjà, au début des années 1990, la formation d'une *civiltà delle immagini* (Eco 1993, p. 350)<sup>7</sup>. Face à l'impact de l'ère numérique, dans le domaine du droit, le *texte discursif* passe irrévérablement au *texte visible*. Certains diagnostics, tel celui de Garapon (2018, p. 101)<sup>8</sup>, pointent déjà cette direction. Les médias numériques ont opéré non seulement une *vulgarisation de l'image* (Garapon, Perdriolle, Bernabé 2014, p. 98)<sup>9</sup>, mais aussi une *interconnexion* des moyens de communication. Autrement dit, tout est intégré à partir, en fonction, autour et en faveur de l'*image*. La circularité de l'*image* configure une nouvelle forme de diffusion de l'information et

<sup>7</sup> "Queste ed altre indagini servono dunque a farci intavedere in tutta la loro portata le conseguenze, immediate e a lunga portata, di una civiltà delle immagini" (Eco 1993, p. 350).

<sup>8</sup> "Le droit comme texte ne disparaît donc pas mais il est court-circuité par un autre savoir qui prétend dire une vérité plus complète, intégrant les pratiques et apportant une fiabilité plus grande" (Garapon 2018, p. 101).

<sup>9</sup> "Elles modifient notre rapport au réel par la vulgarisation de l'image" (Garapon, Perdriolle, Bernabé 2014, p. 98).

l'*information-image* devient le produit central de la vie contemporaine. Pour cette raison, la démocratie s'inscrit actuellement dans le champ de l'*information-image*.

Dans ce nouvel environnement, la Cour Suprême Fédérale du Brésil se présente comme une Cour 100 % *en ligne*, dotée d'un système d'intelligence artificielle nommé "Victor" et de stratégies diverses de communication et d'informatisation, une conduite qui a contribué à accroître son efficacité (Crepaldi 2021). La justice inaugure une nouvelle phase dans son histoire, où les supports matériels et numériques des activités judiciaires entretiennent une relation *transmédiée* et *technomédiée* d'*intégration multimodale* (Fechine 2014, p. 513): 1. la procédure numérique ; 2. la session plénière virtuelle ; 3. la publication du jugement sur le *site* institutionnel ; 4. les nouvelles journalistiques du jugement ; 5. les images télévisées de la chaîne TV Justiça ; 6. la diffusion de l'image du jugement sur les ordinateurs, les téléphones portables, les tablettes et les *gadgets électroniques*. Le *jugement-information* fait l'objet d'un traitement multimodal, qui génère une perception de circulation, d'interconnexion et d'accessibilité de l'information. L'*information juridique* acquiert un grammaire informationnel, une large circulation et se détache du cercle des spécialistes du domaine du droit, sachant que tout se passe sous les yeux de la télévision (*occhio della televisione*) et la large visibilité des médias (Giglioli, Cavicchioli, Fele 1997, p. 70). Les réseaux de *sens juridique* s'étendent et inscrivent le *jugement-information* dans une longue chaîne de divulgation et de réception des informations.

De surcroît, au sein du système juridique, décrit comme un *système de textes juridiques* en circulation, l'interconnexion interne entre les *textes normatif, scientifique, bureaucratique et décisionnel* (Bitar 2018, p. 180) s'étend désormais à un rythme accru et configure une relation extrapolant leurs frontières internes. Ainsi, une *arène judiciaire amplifiée* s'instaure et manifeste l'action des *médias* pour transformer les *textes décisionnels (signes verbaux écrits)* en *jugement-information (signes non verbaux)*. Alors que la circulation des *textes décisionnels* est circonscrite, dans le cadre de la rotation des textes au cœur du système juridique, celle des *jugements-informations* s'amplifie et touche un éventail élargi de l'auditoire-société. La *justice mise en scène* s'est désormais intégrée, pour le meilleur et pour le pire, à la vie civique brésilienne. Ce changement entraîne une altération : le passage du *texte discursif* (le *langage verbal*) au *texte visible* (le *langage visuel*), puis au *texte télévisuel* (le *langage syncrétique*). Quoique les textes discursif et visible soient *bidimensionnels* (Fontanille 2005, p. 18), l'incidence sur le système judiciaire consiste en une augmentation du contrôle démocratique de son action, outre l'établissement d'une relation directe avec l'opinion publique.

### 3.2. Le média télévisuel, la démocratie de l'image et l'effet de démocratisation

Dès la diffusion des sessions de jugement de la Cour suprême fédérale par la chaîne TV Justiça, la Cour s'est considérablement ouverte. Il est de fait que la recherche de thèmes de justice, l'intérêt pour la formulation de contenus journalistiques, le volume des publications et la répercussion médiatique des décisions judiciaires, dans la presse générale ou spécialisée, se sont extrêmement accrus et amplifiés. À l'évidence, un changement se produit : la Cour figure dans les médias les plus divers ainsi que dans les commentaires de la population sur les réseaux sociaux, les questions traitées lors des jugements éveillant un intérêt immédiat. La télédiffusion des sessions de la Cour rend visible le *jugement-information* au public (expansion de l'auditoire), à toute heure (dilatation du temps) et en tout lieu (expansion du lieu). L'arène judiciaire se déprend alors de la salle plénière de l'édifice de la Cour (à Brasília, sur la Place des Trois Pouvoirs). Le *jugement-information* se caractérise comme un ensemble, disponible sur *Internet*, de *données informationnelles*. Actuellement, les logiques de l'image et de l'information

(Garapon, Perdriolle, Bernabé 2014, p. 99)<sup>10</sup> œuvrent de concert pour une formidable transformation de la culture du droit.

Cette dynamique majeure questionne le rôle de la circulation de l'information, le droit à l'information, la liberté de la presse et, surtout, la *démocratie de l'image*. Assurément, la circulation de l'information est cruciale pour une démocratie exemplaire et constitue une caractéristique fondamentale. Un lien direct, qui ne saurait être nié, unit l'information, la communication et la démocratie (Habermas 1992, pp. 95-96). Cependant, il convient de garder à l'esprit que le produit de la *démocratie de l'image* diffère de la *démocratisation de la Cour*. Ces deux phénomènes sont à discerner dans l'analyse. Outre un *effet de réalité*, la démocratie de l'image produit un *effet de participation* (Sousa 2009, p. 373). Cet effet de participation génère une illusion de connaissance de la justice chez l'opinion publique. Les *médias*, par leur présence, lorsqu'ils prétendent offrir l'exercice d'une *démocratie directe* et interceptent le rite judiciaire, déplacent le thème de la *transparence* du processus décisionnel (Garapon 1997, p. 284) vers la *visibilité* des personnes des juges. L'effet de participation, en agissant sur les limites de la *fonction d'information*, semble donc lié au *simulacre de l'image* – un effet renforcé par le cadrage de la caméra sur le public présent lors de la plénière de la Cour (Sousa 2009, p. 389).

Le simulacre de l'image instaure l'*illusion* d'une société juste. En effet, seule une parcelle du rite judiciaire est captée et non pas la totalité des processus de production de la décision de justice. La *présence vitreuse* de la scène du jugement à l'*écran* emprisonne un fragment de son *rituel* en le rendant public. Toutefois, cette présence n'est que *spectrale*, fantasmagorique, ne correspond qu'à une pâle image (en couleur) du *sens de la justice*. La *scène de publicisation* des votes des juges ne présente que les résultats et occulte les étapes précédentes. Le *jugement-information* doit être simple, rapide et visible. La démocratie de l'image permet effectivement la circulation du *jugement-information*, mais elle ne l'associe pas nécessairement à la transformation de l'*antidémocraticité* de nos sociétés (Garapon 1997, p. 294). La *démocratie de l'image* ne saurait constituer encore la plénitude de la *démocratie* (Garapon 1997, p. 275).

Dans ces conditions, la promesse la plus radicale des médias de conduire les sociétés contemporaines vers le champ de la transparence n'est à même de s'accomplir que lorsque cet effort s'ajoute aux tâches de démocratisation effective des institutions judiciaires. En l'occurrence, nous sommes en présence d'une *superficie démocratique*, médiatique et télévisuelle, qui informe l'opinion publique lorsque les décisions sont déjà des résultats délibérés. Ses thèmes, ses questions sont d'intérêt public et doivent être divulgués. Néanmoins, la *présence télévisuelle* de la justice à la télévision ne saurait convertir par magie les sujets disjoints de la justice en sujets conjoints de cette institution. Les effets de *participation* et de *réalité*, affranchis de tout lien avec d'autres initiatives, ne sont pas en mesure, à eux seuls, de construire la conversion d'une société injuste en une société juste. De même, la transparence, prise isolément, ne constitue aucunement une finalité totalisatrice de l'idée de démocratie (Garapon 1997, p. 293). Elle est d'ailleurs susceptible de léser la distance symbolique nécessaire entre le rituel de justice et l'exercice de la citoyenneté (Lucien 2007, p. 129)<sup>11</sup>. En effet, seules les médiations promues par les institutions démocratiques doivent combler les vides de la justice afin de parvenir à de meilleurs niveaux de démocratisme (Garapon 1997, p. 287).

---

<sup>10</sup> «Voici que ce lien si profond entre le spectacle de la justice et l'opinion publique a été profondément bouleversé par l'arrivée de l'image ; de l'image cinématographique tout d'abord, puis télévisuelle» (Garapon, Perdriolle, Bernabé, 2014, p. 99).

<sup>11</sup> «L'obscurité de la représentation médiatique fait ainsi disparaître la nécessaire distance symbolique qui doit régir la pragmatique existant entre le citoyen et son juge. Ce dernier représente une institution qui doit être honorée et respectée comme telle» (Lucien 2007, p. 129).



#### 4. L'énonciation télévisuelle et le style énonciatif : l'analyse sémiotique du programme "Direto do Plenário"

##### 4.1. Le style énonciatif et les stratégies de communication : la justice parle

La programmation de TV Justiça est diverse et variée. Elle se compose de 31 programmes différents, diffusés à la télévision, disponibles sur le *site* institutionnel et archivés dans la collection institutionnelle (mémoire visuelle institutionnelle et mémoire de la justice)<sup>12</sup>. La grille de programmation de la chaîne, institutionnelle et centrée sur la citoyenneté, présente un langage visuel dénué de tout caractère attractif. La chaîne, qui offre un *service de citoyenneté* (Eco 1993, p. 327), établit un genre spécifique, le *genre légal* (Lucien 2007, p. 126)<sup>13</sup>. Sur son site officiel, TV Justiça précise sa finalité institutionnelle : "La chaîne TV Justiça œuvre dans une perspective d'information, de clarification et d'élargissement de l'accès à la justice, en s'efforçant de rendre ses actions et ses décisions transparentes. Telle est la finalité majeure de la chaîne du judiciaire"<sup>14</sup>. Parmi les programmes proposés par TV Justiça, l'émission intitulée "Direto do Plenário" ("En direct de la plénière") – le titre de l'émission évoquant son *contenu* – intéresse particulièrement notre analyse. Le thème central de l'émission est en effet la retransmission des jugements de la Cour Suprême Fédérale, deux fois par semaine, à des horaires spécifiques.

Du point de vue de la Sémiotique de la Télévision, le texte audiovisuel présuppose un *langage synchrétique*, où priment les substances sonores et visuelles (Soldi 2009, pp. 121-122). Selon Jost, chaque programme peut ainsi être considéré comme un *objet sémiotique complexe* (Jost 2004, p. 28). Du point de vue de la Sémiotique visuelle, un programme de télévision est appréhendable comme une *émission télévisuelle*, où le destinataire et le destinataire croisent leurs attentes communicatives. Une émission télévisuelle, dans l'exercice de son rôle, implique un *faire-savoir* et un *faire-croire*. Mieux, le fait de reprendre la notion de *promesse* – conceptualisée par Jost (Jost 2011, p. 141)<sup>15</sup> – en lieu et place de l'idée de *contrat de communication*, s'avère éminemment profitable, car cette notion fonde la relation entre l'*émission télévisuelle* et le *télé spectateur*. De surcroît, les suggestions théoriques de Fontanille – concernant les *dimensions de l'évocation* (Fontanille 2005, pp. 130-132) – sont à même de guider notre réflexion. L'*évocation* de l'*émission télévisuelle* de TV Justiça est ainsi analysable selon les caractéristiques suivantes : 1. le *concept* : les jugements de la Cour Suprême Fédérale ; 2. le *contenu* : les cas concrets jugés lors de chaque plénière ; 3. le *régime de croyance* : les attentes pour une société plus juste ; 4. le *rôle de l'animateur* : annulé.

D'un point de vue sémiotique, le *style énonciatif* peut être étudié comme un point central de l'*idiolecte* dans l'usage du langage – selon les assertions de Greimas et de Courtés dans le *Dictionnaire* (Greimas, Courtés 1979, p. 180)<sup>16</sup> – à partir duquel un acteur fait usage du système de signes à sa disposition. Le *style énonciatif* pointe ainsi vers une *individualisation* et une *différenciation* dans l'usage des signifiants de la langue. En ce qui a trait au langage visuel, où prédomine l'*iconicité*, l'étude de Fontanille sur le style énonciatif de la chaîne TF1 en France (Fontanille 2005, p. 174) sert de référence pour une étude sémiotique des émissions télévisuelles. Le style énonciatif télévisuel de TV Justiça, au Brésil, sera étudié comme le cas d'une télévision publique, centrée sur les thèmes de justice, dotée de caractéristiques propres, et qui seront ici déterminées.

<sup>12</sup> <http://www.tvjustica.jus.br/>.

<sup>13</sup> "Un nouveau genre met en avant ce caractère narratif à travers le docufiction. Il s'agit alors de la forme romancée d'une affaire judiciaire" (Lucien 2007, p. 126).

<sup>14</sup> <http://www.tvjustica.jus.br/>.

<sup>15</sup> "Pour cette raison, j'ai proposé de penser la communication médiatique non comme un contrat qui lierait le producteur et le récepteur dans un acte de lecture similaire, mais comme un processus initié par une *promesse*" (Jost 2011, p. 141).

<sup>16</sup> Cf. Greimas, Courtés 1979, p. 181, *entrée* : image.



De prime abord, le style énonciatif de TV Justiça, pris au sens large, valable pour toute sa programmation, correspond à celui d'une télévision publique. L'absence de coupures publicitaires atteste son indépendance vis-à-vis de l'influence des sponsors et des bailleurs de fonds, autres que l'État et le pouvoir judiciaire. Ensuite, s'agissant du programme spécifique "*Direito do Plenário*", le style énonciatif entend générer de l'empathie et prédéterminer le mode d'appréhension de l'image télévisuelle. Il confère alors au programme les traits suivants : 1. une retransmission en direct ; 2. une retransmission de l'intégralité de la plénière de la Cour Suprême Fédérale ; 3. l'utilisation de l'espace physique de la salle plénière de la Cour, à Brasilia, comme toile de fond des transmissions télévisuelles ; 4. une influence mineure de l'*animateur* ; 5. une absence d'édition par l'équipe de filmage, qui exploite au mieux les coupures des discours judiciaires. De surcroît, le débrayage visuel de l'équipe de filmage et des procédures préparatoires de chaque session filmée du jugement de la Cour produit un effet : la Cour "parle" (*iuris + dictio*, lat.) directement à la société. L'adoption de ce style énonciatif permet de vérifier les *effets de discours* ci-après : 1. la véridiction ; 2. l'institutionnalité ; 3. l'officialité ; 4. l'impartialité.

#### 4.2. La segmentation et la séquence générique : la justice débat

La structuration du programme TV Justiça, intitulé "*Direito do Plenário*", est analysée – selon les formes de la sémiotique visuelle proposée par Fontanille (2005, p. 125) – à partir du concept sémiotique de *segmentation*. Plusieurs *segments* composent la *séquence générique canonique* d'une *émission télévisuelle* : 1. l'écran-titre ; 2. le générique *stricto sensu* ; 3. l'apparition de l'*animateur* ; 4. le sommaire ; 5. l'introduction (*ibidem*).

Dans le cas de TV Justiça, la *segmentation* identifie une structure commune à tous les programmes. En effet, en dépit de la diversité des jugements, le schéma suivant est invariablement suivi : 1. *l'ouverture* – début de la session plénière de la Cour Suprême Fédérale (une cloche retentit pour signaler cette ouverture) ; 2. *l'annonce* – proclamation (le président de la Cour annonce l'ouverture de la session plénière) ; 3. *lecture officielle* – lecture officielle du procès-verbal de la session plénière (un serviteur de la cour annonce les juges présents) ; 4. *l'exposition des votes* des juges (lecture de chaque vote individuel, présentation des arguments juridiques et des motivations du vote) ; 5. *débats* entre les juges (discussion et exposition des convergences et divergences, négociation de la décision finale de la Cour) ; 6. *délibération* (le Président de la Cour proclame le résultat du vote et le nombre de voix) ; 7. *clôture* (le Président de la Cour résume la session plénière et clôt le jugement) ; 8. *conclusion* – le symbole de la Cour entre dans le champ de la caméra, le programme s'achève sur cette image exposée aux téléspectateurs : "la justice a parlé".

Cette segmentation standard rassure les téléspectateurs, alors en mesure de se concentrer sur les questions débattues. Plusieurs garde-fous encadrent de surcroît l'image de justice et renforcent le *faire-croire* du contenu. L'émission télévisuelle s'entoure en effet de garanties de sécurité, d'institutionnalité et d'officialité de l'*information-jugement* : 1. le numéro du procès (ADI n° 4005/2016) est affiché en bas à gauche de l'écran ; 2. le logotype "Corte Constitucional Digital – STF" (Cour constitutionnelle numérique – STF) figure en haut à droite. Il fonctionne comme un "sceau officiel" afin de se prémunir des *fake news*, la Cour ayant déjà subi ce phénomène. Le logotype *atteste* l'institutionnalité, l'officialité et surtout la fiabilité de la production télévisuelle.

#### 4.3. L'investissement énonciatif et le débrayage journalistique: la pleine justice

Afin d'analyser les différents rôles de l'*investissement énonciatif* d'une émission télévisuelle, Fontanille (2005, pp. 136-137) discerne les rôles suivants : 1. l'*émetteur* ; 2. le *narrateur* ; 3. l'*animateur-contrôleur* ;



4. le *présentateur* ; 5. la *participation*. Dans le cas du programme “*Direto do Plenário*”, l’*émetteur* (TV Justiça), le *narrateur* (la voix en arrière-plan), l’*animateur-contrôle* (le secteur de la communication sociale), le *présentateur* (absent) et la *participation* (absente) accentuent les finalités d’une activité juridictionnelle, publique, institutionnelle et officielle. Une émission télévisuelle affichant ces caractéristiques réduit la participation des tiers, le programme se focalisant sur l’activité judiciaire de la prononciation des votes par les juges de la Cour Suprême. L’investissement énonciatif dans le discours télévisuel implique le *désinvestissement* des médiateurs. Ces rôles sont occultés afin que les acteurs centraux puissent *ius dicere* (*iuris + dictio*, lat.). Ainsi, l’*émetteur* est la TV Justiça (organe de la Cour Suprême), dans la mesure où la communication est étatique et officielle. Le *narrateur* est supprimé (la voix en arrière-plan), l’*animateur-contrôle* responsable de l’agencement interne est occulté (le secteur de la communication sociale) et aucune participation n’est prévue (absente). Les seuls intervenants sont les suivants : une voix annonçant le numéro de la session et indiquant le juge qui a la parole (le *narrateur*) ; une interprète en langue des signes, qui apparaît en bas à droite de l’écran (l’*accessibilité* aux malentendants) ; et éventuellement des reporters afin de fournir des explications complémentaires, leurs participations, prévues dans le programme, étant rarement réalisées.

Au fil de chaque émission, consacrée à un jugement différent, la dynamique de la caméra, selon le déroulement de la session, se fait remarquer, en produisant des effets qui sont perçus sur le plan du contenu. Son œil se fixe sur le type d’acteur qui prédomine à chaque segment de l’émission télévisuelle. Elle se déplace ensuite selon le mode de *programmation*, dont la structure segmentée détermine préalablement les déplacements visuels: 1. à l’*ouverture*, la caméra se fixe sur le Président de la Cour ; 2. à l’*ouverture*, elle cadre le serviteur chargé de proclamer l’acte de la séance ; 3. lors du *vote*, elle se déplace du juge-rapporteur vers le(s) juge(s) votant oralement, et ici on doit s’arrêter pour faire la remarque de connexion entre le mouvement des caméras, la prise de vue et l’impression de dynamisation dialectique de la relation “parole/contre-parole” à l’intérieur des discussions juridictionnelles; 4. durant la *délibération*, la caméra adopte un mouvement plus dynamique et bref, et passe d’un juge à l’autre, suivant le rythme des débats, qui favorise un tour rapide des interventions des juges; 5. à la clôture de la session, la caméra revient sur le président de la Cour, qui proclame le résultat du jugement et annonce la décision de la plénière; 6. avant la fin de l’émission télévisuelle, la caméra se déplace et cadre le *symbole* de la Cour suprême fédérale figurant sur le mur principal de la salle plénière.

#### 4.4. La captation du téléspectateur et de l’auditoire-amplifié: la justice proche

L’*angle* de prise de vue de la caméra, dispositif puissant, donne l’impression au téléspectateur de se trouver dans l’auditoire-présentiel, c’est-à-dire d’être assis sur les chaises disposées autour de la salle plénière de la Cour Suprême. La caméra n’est pas fixe et il y a des changements de prise de vue tout au long du déroulement de l’émission. Comme ça la perception que le jugement est quelque chose de fatigant est réduite au profit du public ; une durée réduite de la séance a également pour effet de raccourcir la durée de l’acte de décision, qui se résume aux moments principaux. De la sorte, l’effet de participation de l’émission télévisuelle consiste à “capturer intégralement” la situation du jugement, comme si le téléspectateur était présent à l’intérieur de l’édifice de la Cour Suprême. Quoique dynamiquement la caméra cadre chaque intervenant lorsqu’il prend la parole, en focalisant sur les juges, elle renvoie invariablement en arrière-plan de l’auditoire-présentiel, de sorte que le “public-présent” (l’auditoire-présentiel) s’ajoute aux “non-présents” (l’auditoire télévisuel). Il s’agit ici de l’*énonciation énoncé de l’énonciataire* (le public). L’émission s’adresse ainsi à un *auditoire-amplifié*, sommant l’*auditoire-présentiel* (le public) et l’*auditoire-télévisuel* (les citoyens), et accroît le nombre des destinataires des messages émanant de la Cour Suprême.

Cependant, le problème et le défi posés par la capacité de *séduction des images télévisuelles* persistent. L'image télévisuelle n'existe pas, elle coexiste. Conjointement à la diffusion de ces images, beaucoup d'autres, sur des thèmes les plus variés, et généralement plus attrayants que les thèmes techniques de la juridiction constitutionnelle, sont exhibées. La captation du téléspectateur est un défi compétitif, constamment en jeu. En termes de *régimes axiologiques* (Fontanille 2005, pp. 143-145), l'accent est donc mis sur l'*immédiateté cognitive* et *pratique*, moyennant l'évocation du contenu. Ce contenu mis à la disposition des téléspectateurs capte leur attention, grâce à un *faire-savoir* journalistique de valeur informative. La prédisposition du téléspectateur pour assister au programme, selon le *régime de croyance*, pointe l'*immédiateté affective* et *sensible*, promue par les dispositifs garants de l'exemption institutionnelle. Dans la mesure où toute émission télévisuelle produit des *manipulations cognitives* et *passionnelles* (Fontanille 2005, p. 124), lorsqu'elle atteint le public-auditoire, la réception de l'émission télévisuelle du programme "*Direto do Plenário*" assume, comme le souligne son intitulé, le tonus du "direc" – ce qui produit une perception qu'il ne s'agit pas d'un programme "produit", mais d'un programme extrait de séances de jugement – c'est-à-dire d'une retransmission "en réel", "sans modification", "de l'intérieur de la Cour". Ce tonus renforce l'adhésion au programme, car les émissions en direct ont une valeur accrue d'*authenticité*, comme l'analyse Jost (2004, pp. 18, 33). Elles nous donnent l'impression d'être les témoins d'un événement se produisant dans le monde et dont nous n'aurions probablement pas eu connaissance sans la présence de la télévision (*ibidem*). Ici, le *faire-voir* mobilise le *faire-croire*, sous l'*effet d'objectivité* (Landowski 1989, p. 136)<sup>17</sup>.

Les émissions télévisuelles prédéterminent le *mode d'appréhension*, font valoir des *régimes axiologiques* qui influencent la lecture: 1. la *médiation critique* (la valeur de la justice), dans la relation avec le *concept*; 2. l'*immédiateté cognitive* et *pratique* (la valeur informative), dans la relation avec le contenu; 3. l'*immédiateté affective* (le croire par la sensation d'être inclus dans le monde exclusif de la Haute Justice), dans la relation avec le *régime de croyance*; 4. la *médiation symbolique* (la représentativité de TV justiça pour les affaires judiciaires), dans la relation avec le *rôle de l'animateur*. S'agissant du thème de l'*efficacité de l'émission télévisuelle*, tout pointe vers un accès facilité au *savoir juridique*. Chez les professionnels, une sensation d'*inclusion*, d'*information*, de *mise à jour* et de participation aux travaux de la plus haute Cour de Justice du pays se produit.

## 5. Les langages télévisuels, journalistiques et juridiques

### 5.1. La traduction intersémiotique : les langages journalistiques et juridiques

Le *langage télévisuel* assoit la centralité du *langage visuel*. Or, toute émission télévisuelle use à la fois de l'image, du son et des signes verbaux oraux ou écrits. Le *langage journalistique*, par le biais de ses différents canaux, établit une relation de communication entre les médias, en tant qu'émetteurs, et l'opinion publique, en tant que réceptrice des *énoncés journalistiques*. Le langage journalistique fait valoir la *langue naturelle* pour se manifester et fonctionne comme système autour d'autres discours, relevant de différents genres, visant à des effets d'objectivité, d'engagement et de passionnalité par différentes stratégies énonciatives et énoncives. Le langage télévisuel des émissions télévisuelles, satellisées par les jugements de la Cour suprême fédérale, met en rapport les langages journalistique et juridique. De la sorte, deux *systèmes différents de signification* se confrontent (Cheng 2011, p. 493). Il convient de souligner que ce contact est loin de s'effectuer aisément. La tâche de *transposition* d'un système de signification à l'autre requiert en effet un processus de *traduction intersémiotique* (*ibidem*),

<sup>17</sup> "El espacio pragmático, 'objetivo', en el cual se inscriben las relaciones de 'visibilidad', una vez así reflejado por la 'consciencia' que adquieren recíprocamente los sujetos, se transforma entonces en un campo de maniobras cognitivas (hacer saber/hacer creer)" (Landowski 1989, p. 136).

lorsque les contenus juridiques sont transposés d'un *univers de sens* à un autre *univers de pratiques sémiotiques* (*ibidem*).

De la sorte, l'image télévisuelle, en accordant une couverture journalistique aux *discours juridiques* – les discours décisionnels judiciaires étant l'une des manifestations des *textes juridiques* (Bittar 2018, pp. 288-329) – autorise les médias à endosser le processus de traduction intersémiotique. Ils s'interposent ainsi entre le pouvoir judiciaire et l'opinion publique, et prend en charge le rôle d'un *médiateur* entre des univers de sens différents, ce qui rendent *visible* les émissions télévisuelles. L'image télévisuelle permet de surcroît aux médias d'exercer, dans un second temps, une *fonction dévoilement*. Leur action implique en effet d'investir la "salle discrète", c'est-à-dire la "salle de justice" – en l'extrayant de son lieu à part, de sa protection institutionnelle, de son lieu rituel, de sa timidité et de sa complexité (Garapon 1997, p. 25) – et de la projeter vers le grand public. En termes sémiotiques-modaux, la *fonction oraculaire* des *médias* exerce une pression sur le *discours judiciaire*, lui impose un *faire-faire*.

Autrement dit, la fonction oraculaire des médias consiste à extraire la justice aveugle et sourde de son mutisme institutionnel afin de la *faire-parler* auprès du public. En démystifiant la justice, les médias lui font parler la *langue commune*, ce qui implique un *décryptage* du langage juridique, un langage *technique* et *spécialisé*, parlé par les juristes, en tant que *groupe sémiotique* (Jackson 1985, p. 284). À supposer que les juges soient "*la bouche de la loi*", une expression couramment utilisée chez les juristes, la fonction oraculaire des médias assumerait alors le lieu de "*la bouche des juges*". Grâce à l'intervention des médias, la justice de prime abord distante, symbolique, statique et imaginaire devient plus proche, agissante, vive et dynamique, réelle et accessible, au gré des opérations de traduction intersémiotique effectuées par le langage journalistique (Fonte 2013, p. 11). La justice ne réside plus dans les statues, les tableaux, les fresques et les vitraux. Elle est simplement projetée sur l'écran : la *justice mise en scène* aspire à une totale *transparence de la justice*, à son intégration pleine et entière au *spectacle télévisuel*.

## 5.2. Entre traduction et décodage : le passage du langage juridique au langage politique

Le langage journalistique, en autorisant les émissions de télévision à contenu juridique, joue effectivement un rôle majeur dans la traduction intersémiotique. Néanmoins, il remplit également une fonction complémentaire au langage juridique, ce dernier renvoyant – comme l'ont identifié Greimas et Landowski (Greimas, Landowski 1976, p. 76) – à une *grammaire* et à un *dictionnaire* à la fois autonomes et spécifiques. S'il est vrai que le langage juridique s'est formé à partir de la langue naturelle, son autonomie et sa spécificité ont évolué à proportion du degré accru de *spécialisation* du savoir juridique (Bittar 2018, p. 180). Le langage juridique *encode* le savoir juridique et lui permet de circuler comme un *langage technique, spécialisé et ritualisé*, au sein du système juridique. Le droit est un *savoir-faire* qui implique un *pouvoir-dire*, susceptible de réaliser un *faire-devoir*.

La tâche complémentaire accomplie par le langage journalistique, en surcroît de la traduction intersémiotique, consiste donc à simplifier le langage juridique. Cette simplification permet au langage juridique de *retourner* à la langue naturelle afin de devenir accessible à l'opinion publique. Pour ce faire, une opération de *décodage* s'impose. Ce décodage produit un double effet. Le premier consiste à lever le secret, à rompre la barrière, à surpasser les limites et à franchir l'obstacle. Du point de vue de la *Sémiotique tensive*, on passe du *régime d'exclusion*, opérant par le *tri* et impliquant l'exclusif et l'exclu, à un *régime de participation*, opérant par le *mélange* et impliquant l'égal et l'inégal (Fontanille, Zilberberg 1998, p. 29). De la sorte, la perception généralisée d'*exclusivité*, d'*incompréhensibilité* et d'*impénétrabilité* du langage juridique est brisée. En effet, ce langage juridique, saisi comme une entrave à la citoyenneté, à l'exercice des droits, agit pour que chaque citoyen, se percevant comme non-détenteur d'un *savoir-pouvoir-faire*, devienne un membre inepte, impuissant et incapable. Il est de fait que peu sont ceux en mesure de parler du langage juridique, eu égard à sa spécialisation, à sa

ramification et à sa subdivision en micro-univers de sens. Seule une *communauté* restreinte, celle des juristes, formant un *groupe sémiotique* en est apte (Jackson 1985, p. 284). Ce premier effet est donc ordinairement mis en avant par les médias, lorsqu'ils pointent la fonction sociale du *discours journalistique*, afin de souligner que le journalisme rapproche l'opinion publique des thèmes de justice, qui sont notoirement d'intérêt public.

Le second effet produit par le décodage du langage juridique, alors déconnecté de son technicisme et communiqué à l'opinion publique, est son *recodage* sous la forme d'un *langage politique*. Le décodage du langage juridique conduit ainsi à un *recodage* selon les règles de sens d'un autre *univers de signification* : le *langage politique*. La codification de ce langage obéit à une autre logique. Il *intercepte* l'intelligibilité du discours juridique, en opérant une *conversion impropre et déformante*, qui aboutit à une vulgaire *politisation de la justice*. Une *conversion désymbolisante* de l'*acte de justice* en un *acte politique* s'opère. Le "réducteur angulaire" de l'image télévisuelle ne montre que les "résultats judiciaires" manifestés par les votes des juges. Tout se résume ainsi à la dichotomie : *pour* ou *contre*. Les délibérations complexes de la Cour de Justice sont vues comme un *match*, avec sa logique de *victoire* ou de *défaite*. Les discours politiques s'organisent ainsi sous la forme de discours partiellement représentatifs, sur la base du *pour* ou *contre*, alors que le fonctionnement des discours juridiques est tout autre. Assurément, ces univers ne sont pas complètement distincts, tels des univers purs. Ils présentent plusieurs points de contact, notamment pour les matières intéressant les cours constitutionnelles, pour lesquelles s'applique la règle de la connexion entre le droit et la politique. Néanmoins, et en tout état de cause, le *décodage* et le *recodage* ne permettent aucunement de reprendre la *compréhension* du discours juridique en tant que tel. Ce discours apparaît désormais *transmuté*, et se révèle comme une activité qui, aujourd'hui plus que jamais, s'inscrit dans le processus dual de *judiciarisation de la politique* et de *politisation de la justice* (Bôas Filho 2020, p. 280).

### 5.3. Entre décodage et irrationalités médiatiques : les risques du pouvoir-spectacle

Ce second effet, perçu comme problématique et préoccupant, ouvre le champ de la justice à des risques auparavant inconnus ou peu cartographiés, du moins d'un point de vue théorique. Le passage du *pouvoir discret* au *pouvoir-spectacle* dans l'expérience brésilienne implique donc deux courbes d'inclinaison pour l'histoire institutionnelle la plus récente de la Cour Suprême Fédérale : 1. la première courbe concerne l'effort de passage d'une Cour fermée et hermétique à une Cour ouverte et démocratique, et coïncide avec la période 2002-2013 ; 2. la seconde courbe représente la situation actuelle de la Cour, qui, conjointement au pays – en proie à une profonde crise politique, morale et économique (2013-2022) – subit une période d'attaques politiques, de polarisation des opinions, de diffusion de *fake news*, de dégradation de l'image des juges, d'usure institutionnelle et de perte de prestige.

Moyennant ces deux courbes, nous identifions des phénomènes inédits, jusqu'alors inconnus. La première courbe correspond à la conversion rapide des juges, des *serviteurs inconnus de la justice* en *acteurs de télévision*. La seconde manifeste la conversion des *acteurs de télévision* en cibles de *discours de haine* chez la population, à l'occasion de jugements controversés et ponctués de fortes divergences. Un changement inquiétant de l'*image publique* des juges est aisément perceptible : le ou les juges sont "tombés dans l'opinion publique". Dans une société périphérique, marquée par une violence pandémique et une polarisation politique, ce passage signifierait un *risque* pour l'exercice d'une fonction juridictionnelle impartiale, autonome, indépendante et non politisée, les juges étant frappés du même discrédit que la classe politique. La *spectacularisation* de la justice expose la Cour Constitutionnelle à de nouvelles contraintes. Les risques de précipitation, de contamination et de distorsion des jugements, en proie aux *irrationalités médiatiques*, imposent de nouveaux défis à l'institution (Bittar 2019, pp. 525-526).

À ce stade précis, le péril majeur guettant la *justice mise en scène* est d'inaugurer une nouvelle ère, déjà connue aux États-Unis, de la *justice tabloïd*. Ce péril résulte de l'entrée du jugement-information dans le circuit de l'information journalistique, qui convertit la justice – son rite, ses droits, ses garanties et ses spécificités – en contenus journalistiques aux visées *sensationnalistes*, *spectacularistes* et *divertissantes*, à l'instar de ce qui s'est produit aux États-Unis depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle, selon certaines études (Fox, Sickel, Steigler 2007, p. 06). La *justice tabloïd* instaure une situation paradoxale, où une large dissémination d'informations sur la justice s'accompagne d'une augmentation de l'appel émotionnel ainsi que d'une perte de *crédibilité* du système judiciaire (Fox, Sickel, Steigler 2007, p. 7).

## 6. Le langage télévisuel, l'image télévisuelle et l'image de la Cour : bilan et perspectives

### 6.1. Spectacle, hyperexposition et personnalisme : la starisation de la justice

La *logique du spectacle* pose des défis à l'exercice de la justice et lui fait encourir des risques. Dresser un bilan et indiquer des perspectives requièrent alors de soupeser les gains et les pertes produits par l'ample télédiffusion des activités de la Cour Suprême Fédérale du Brésil. Il s'agit d'évaluer les faits et de réfléchir sur les effets pratiques déjà consolidés. L'entrée au Palais de Justice s'accompagne désormais d'un appareil technologique, qui investit les lieux et vise son héraut : le juge. Une étude empirique des décisions de la Cour, pour la période 1992-2013, rapporte un résultat positif. Elle conclut que la chaîne TV Justiça a influencé le changement d'attitude du(des) juge(s), dans le sens d'une augmentation des votes exprimés et d'une durée accrue des débats durant les sessions télévisées (Hartman et al. 2017, pp. 46-49).

Toutefois, l'effet primordial de la télédiffusion est l'image captée par les caméras. Le juge, *bouche de la loi*, incarne en sa personne la justice. Par voie de conséquence, la personne du juge est analysée, scrutée, retient toutes les attentions. Lumière, caméra, action, la session plénière de la Cour Suprême Fédérale débute et les onze stars de la magistrature nationale y brillent. La personne et son action sont mises en avant. Le juge est converti en personne, avec tout d'abord un *désinvestissement télévisuel* de l'investiture dans la magistrature, au risque de produire une *humanisation télévisuelle* (Lucien 2007, pp. 128-129), et ensuite un *réinvestissement* de la personne en *acteur* de l'émission télévisuelle. Eu égard à la mutation du monde télévisuel en un monde de célébrités, le juge ou les juges se sont métamorphosés en *stars*. La célébrité, l'image publique et la popularité sont dorénavant considérées comme un "calcul" dans la relation avec le public. Les juges sont convertis en acteurs-vedettes de la télévision. En ce sens, le procès du "*mensalão*" en 2012, une affaire de scandales politiques de corruption<sup>18</sup>, illustre remarquablement cette hyperexposition (Pimenta 2019, p. 26).

Le risque majeur de ce processus est de projeter la justice dans une sorte de confusion des rôles: 1. elle émettrait des opinions plutôt que des décisions judiciaires; 2. elle donnerait la prééminence à l'individualisme et au personnalisme au lieu d'agir dans le cadre de la collégialité de l'organe (Borges, Romanelli 2016, p. 226); 3. elle s'orienterait vers des comportements valorisant la *performance télévisuelle*, moyennant un focus sur le grand public plutôt que sur la collégialité, et négligerait la qualité de l'argumentation juridique (Pimenta 2019, p. 26). Les effets collatéraux de la télédiffusion et de l'hyperexposition des juges de la Cour Suprême du Brésil sont alors les suivants : 1. l'émergence du populisme judiciaire ; 2. l'apparition du personnalisme décisionnel ; 3. la *starisation* de l'action judiciaire (Garapon 1997, p. 284).

---

<sup>18</sup> Le corrélat du cas brésilien est le cas italien discuté dans Giglioli, Cavicchioli, Fele (1997, pp. 17-59).



## 6.2. Démocratie constitutionnelle, juridiction et image : la dé-ritualisation de la justice

La démocratie constitutionnelle brésilienne a évolué en une *démocratie de la visibilité* de la justice. Cette évolution implique le passage de la *ritualité de la justice* à la *ritualité du téléspectateur*. L'émission télévisuelle suppose en effet des *régimes d'interaction*, où l'image et le téléspectateur se rencontrent dans une *interaction télévisuelle*, le *rite* étant la forme affable d'attraction du public (Fechine 2014, p. 524). Face au pluralisme des images, à la saturation et à la diversité des offres de programmation télévisuelle, le rite est le moyen de conduire l'*objet-valeur* vers le téléspectateur. L'*objet-valeur* recherché est la justice. Ainsi, TV Justiça accomplit résolument la tâche de rapprocher le quotidien de la Cour constitutionnelle vers le public spécialisé et non spécialisé. Les émissions télévisuelles font voir, écouter, accompagner, savoir, consigner, enregistrer les votes et les positions juridico-politiques du ou des juges. D'une certaine manière, l'émission télévisuelle semble *faire-voir* et *faire-savoir*, de telle sorte que le public-téléspectateur dispose d'une justice vivante, active, présente et surtout démocratique, accessible au regard de tous. Le débat sur les questions de justice passe progressivement d'une culture de spécialistes à une culture de la citoyenneté.

Néanmoins, la justice, en se rapprochant du téléspectateur, anonyme, se déprend de son rituel. Son entrée dans la routine hebdomadaire télévisuelle *démystifie* son aura sacrée et crée un *effet de rapprochement* entre les acteurs de sa télé-dramaturgie et les spectateurs. La justice se *déritualise*. Cependant, ce *désinvestissement* rituel est susceptible de nuire aux tâches du processus judiciaire. Jusque récemment, la *justice mise en scène* n'existait pas. Les *temps du processus judiciaire* et de la *télévision* étaient strictement dissociés. À présent, ces temps se synchronisent, mais il est malaisé de déterminer qui du *temps télévisuel* ou du *temps judiciaire* s'impose à l'autre. Ce court-circuit entre ces deux *temps* - ce qu'une étude plus approfondie de la syntaxe de la télévision pourrait clairement révéler -, dans des proportions différentes, contribue à léser et à bafouer certains droits, ce qui accroît le risque de cette connexion (Borges, Romanelli 2016, p. 209).

## 6.3. Indépendance, autonomie judiciaire et opinion publique : la justicialisation de la justice

La portée des émissions télévisuelles de TV Justiça est indéniable. De surcroît, l'évaluation de l'ensemble des transformations induites par la télédiffusion des questions de justice montre incontestablement une altération de la perception de la justice et un rapprochement entre les juges et l'opinion publique. Au cours des vingt dernières années, un changement s'est clairement produit : la popularisation du nom et de l'image des juges de la Cour. Cependant, un autre phénomène surgit concomitamment : le jugement des juges. Les études contemporaines sur les médias et leur relation avec la justice, à l'instar de l'étude d'Arnaud Lucien (Lucien 2007, p. 130)<sup>19</sup>, démontrent les risques de ce rapprochement débridé entre les moyens de communication et l'activité judiciaire. En effet, l'action des juges n'est aucunement évaluée par un public de juristes, de techniciens, de lettrés et de spécialistes, mais par un *public amplifié*, dans la mesure où le *récit médiatique* s'adresse à un public ouvert et donc souvent ignorant du *modus operandi* des activités de justice (Jost 2011, p. 142)<sup>20</sup>. Les juges qui jugeaient sont désormais jugés. L'opinion publique - vue comme *acteur sémiotique* au sein des interactions et de la circulation des messages en société - prend possession de son attribution d'assister, d'accompagner, d'analyser, de

<sup>19</sup> "La satisfaction de l'ego des premiers temps cède souvent la place à la pression de l'opinion publique et au sentiment d'être jugé" (Lucien 2007, p. 130).

<sup>20</sup> "C'est bien plus : le récit médiatique est de l'ordre de la persuasion : il ne s'adresse pas à des lecteurs ou à des spectateurs conçus comme de purs êtres de raison, cultivés, lecteurs de narratologie et déjà convaincus de la position à adopter pour lire ou voir un bien culturel, mais à des téléspectateurs qu'il faut persuader du statut de l'objet" (Jost 2011, p. 142).

critiquer et également de juger. Surgit alors l'impression erronée que le meilleur des juges est invariablement l'opinion publique, mythifiée par les *médias* comme l'unique paramètre pour l'appréciation des faits (Garapon 1996, p. 97). Or, si les juges œuvrent avec impartialité, technicité, selon les règles juridiques et dans le cadre du rituel de justice, l'opinion publique juge avec célérité, émotion, désinformation, partialité et sans aucun exercice des droits de la défense. L'*immédiateté télévisuelle* ne s'accompagne nullement d'un intérêt accru pour l'*intelligibilité* de ce qui est vu (Garapon 1997, p. 274). Le tribunal de l'opinion publique s'établit avec toute sa cruauté et sape, moyennant les opinions les plus diverses, la *crédibilité* de l'action et la *légitimité* de l'institution.

Le comportement de la population à l'égard des membres de la Cour, transformés en personnages d'émissions télévisuelles, intégrant du glorieux *spectacle télévisuel*, a considérablement changé. Ce changement implique un accroissement de la *visibilité*, attirant des comportements de sympathie vs antipathie, d'amour vs haine, d'accord vs désaccord. Le rôle de l'auditoire télévisuel, en lieu et place d'être passif ou citoyen, comme espéré, est devenu actif et non démocratique. L'expérience brésilienne montre actuellement que l'opinion publique peut s'opposer véhémentement à l'action du pouvoir judiciaire, en nuisant à l'action de la juridiction étatique (Garapon 1997, p. 280), en augmentant la pression des médias, des réseaux sociaux et de l'opinion sur l'exercice indépendant et impartial des juges de la Cour Suprême. La situation de crise politique au Brésil (2013-2022) – sur laquelle nous ne reviendrons pas, dans la mesure où ce thème a déjà fait l'objet d'autre étude (Bittar 2021a, pp. 59-81) – a accentué ce phénomène. Aujourd'hui, dans les rues, lors des manifestations publiques, il est aisé d'observer des affiches portant les déclarations suivantes : “*Impeachment* du juge”. Plus l'impact de la décision du juge est grand, plus les réseaux sociaux et les médias traditionnels s'y intéresseront. Le “tribunal de l'Internet” exerce alors son influence dans ces environnements, à l'instar des mobilisations des “manifestations publiques” et du déferlement des “demandes d'*impeachment*”.

D'après les études sémiotiques sur la télévision, tout *spectacle télévisuel* génère des émotions diverses chez le public de spectateurs (Sousa 2009, p. 376). Il en résulte des réactions différentes par rapport à l'émission télévisuelle. Ces facteurs sont désormais capables de compromettre l'autonomie, l'indépendance et l'image du pouvoir judiciaire, dans la mesure où l'augmentation de la pression médiatique et de l'opinion publique est à même de subordonner les juges à de nouvelles formes de jugements, qui infiltrent les tâches de la justice. De surcroît, lorsque l'“image publique” est en péril, la tentation d'abandonner un *raisonnement technique* au profit d'un *raisonnement médiatique*, dans une logique d'autodéfense et en raison de l'impact négatif et de la répercussion que suppose la décision judiciaire, peut l'emporter. Dans ce cas, le *raisonnement juridique* cède le pas à un “calcul” des risques, des avantages et des effets d'un acte *médiatiquement* sympathique et *attractif* auprès de l'humeur fluctuante de l'opinion publique.

#### 6.4. Pouvoirs médiatique, judiciaire et politique : la fragilisation de la Cour constitutionnelle

Le pouvoir médiatique et l'ample capillarité de l'information qu'il promet, en principe, est propice à l'amplification des effets des *jugements-informations*. Leur circulation accrue impliquerait un gain de *citoyenneté*, dans un pays où la sous-citoyenneté constitue encore une gageure. Au Brésil, le *pouvoir de l'image* fonctionnerait comme une compensation à la *fragilité de la citoyenneté*. D'une certaine façon, le *pouvoir médiatique* s'est joint aux tâches du *pouvoir judiciaire* pour la promotion publique de la justice. Ainsi, la transparence télévisuelle a contribué à une nette augmentation du contrôle démocratique des décisions judiciaires de la Cour Suprême. En outre, la juridiction constitutionnelle figure indéniablement dans la quasi-totalité des questions de la vie nationale, comme un effet de la *judiciarisation de la vie contemporaine*. L'auditoire intéressé par les thèmes de justice s'est élargi et,

conjointement, la large capacité de divulgation, de dissémination et de capillarité promue par le langage journalistique transcende les limites assignées par le langage juridique.

Cependant, le *pouvoir politique* s'est immiscé dans cette relation vertueuse entre le *pouvoir judiciaire* et le *pouvoir médiatique*. En interceptant cette relation, il a favorisé, dans un antagonisme programmé, la *fragilisation de l'image publique* de la Cour suprême, alors exposée aux attaques de l'opinion publique, des journalistes et des opposants politiques à ses actions. La Cour a institutionnellement dû adopter des procédures (impopulaires) d'autodéfense et de contre-attaque. Fragilisée dans son *image institutionnelle*, elle subit actuellement une situation réelle de crise de *légitimité* (Lucien 2007, p. 128)<sup>21</sup>. Les *révélations judiciaires* sont en effet entrés dans le *jeu médiatique*, composé par l'activité contradictoire de *révélations journalistiques* conflictuels. Ils se sont introduits dans une sphère publique plurielle, où les médias, représentant des intérêts dissonants à propos des questions discutées dans les tribunaux, œuvrent au gré d'inclinations politiques et commerciales divergentes. De la sorte, à supposer que nous adoptions le concept de *symptôme*, tel que le conçoit Jost (Jost 2011, p. 156)<sup>22</sup>, les *émissions* et les *programmes télévisuels* étant alors considérés comme des *symptômes* des événements qu'ils couvrent et des activités qu'ils prétendent représenter, *l'image de la Cour* refléterait le climat et l'état des lieux, de la démocratie, de la justice ou de la citoyenneté au Brésil, quand bien même elle révélerait le pire visage possible du *mal-être* de la société contemporaine.

## 7. Conclusions

Le propos de cet article était d'examiner la conversion de la Cour Suprême Fédérale au Brésil, du *pouvoir-discret* au *pouvoir-spectacle*, dès l'inauguration de la chaîne TV Justiça, qui ambitionnait de conférer une ouverture médiatique accrue à la Cour. La création de TV Justiça s'inscrit dans un contexte où *l'empire de l'image* transforme considérablement *l'empire du discursif*; une transformation qui affecte la culture et les pratiques du droit. Ce passage du discursif à l'image crée le phénomène de la *justice mise en scène*, c'est-à-dire une pratique juridictionnelle transformée en *image* au sein de la programmation télévisuelle. Sous l'impulsion de la *justice mise en scène*, le *pouvoir-discret* (technique) de la Cour migre vers le *pouvoir-spectacle* (performatif). Ainsi, une *migration symbolique* de la *justice symbolique* vers la *justice télévisuelle* s'effectue progressivement.

L'analyse de l'énonciation télévisuelle et du style énonciatif adoptés par le programme "*Direto do Plenário*" ("*En direct de la plénière*") révèle le rôle joué par TV Justiça, dans sa recherche institutionnelle, pour les activités de la justice : la justice parle, existe, débat, la pleine justice, la justice proche. L'émission télévisuelle se couvre constamment de symboles et de pratiques textuelles qui renforcent l'institutionnalité, l'officialité et le caractère étatique des retransmissions. L'étude du rôle du langage télévisuel, de l'image télévisuelle et de l'image de la Cour conduit à un bilan forcément mitigé, compte tenu des pertes et des gains relevés. La *visibilité publique* de la Cour a évolué en raison inverse de son *image publique*, occultée, car au cœur des principaux épisodes de la vie politique du pays. La création de TV Justiça, et particulièrement du programme "*Direto do Plenário*", a favorisé la démocratisation de la présence communicative de la Cour dans la société brésilienne. Mais, la Cour affronte actuellement une crise de *crédibilité*, alors qu'elle avait instauré un effort de *publicisation*. Il en résulte que la Cour Suprême Fédérale, en choisissant le *modèle de l'ouverture totale*, apparaît possiblement comme la Cour la plus ouverte du monde, dans un pays où l'expansion et la consolidation

<sup>21</sup> "Il y a crise de la représentation" (Lucien 2007, p. 128).

<sup>22</sup> "Considérer les programmes comme des symptômes, c'est donc à la fois les considérer comme signes d'un objet qu'ils ne manifestent pas explicitement, mais par une signification latente, et envisager dans quelle mesure ils disent quelque chose d'un état de la société, de la politique ou des téléspectateurs, ce "quelque chose" étant dans certains cas un dysfonctionnement, un malaise ou la part sombre de nous-mêmes" (Jost 2011, p. 156).





de la démocratie font pourtant encore défaut. Sur la scène internationale, la Cour Suprême brésilienne semble se positionner à l'avant-garde. Seules les Cours Suprêmes des différents pays du monde seront en mesure d'apprécier leur migration d'un *modèle de communication* à un autre et d'estimer si les gains de *visibilité* procurés par l'*image télévisuelle* dans leurs réalités institutionnelles et dans leur champ d'action compensent les risques encourus. Cette initiative de la Cour brésilienne pourrait faire figure d'exception. Seul l'avenir nous le dira.



## Bibliographie

- Barroso, L. R., 2021, “O Supremo Tribunal Federal em 2016 : o ano que custou a acabar”, in *Conjur*, [www.conjur.com.br/](http://www.conjur.com.br/), consulté le 02/03/2022.
- Benveniste, É., 1966, *Problèmes de linguistique générale 1*, Paris, Gallimard.
- Bittar, E. C. B., 2014, *O direito na pós-modernidade*, São Paulo, Atlas.
- Bittar, E. C. B., 2018, *Linguagem jurídica : semiótica, discurso e direito*, São Paulo, Saraiva.
- Bittar, E. C. B., 2019, *Introdução ao Estudo do Direito : humanismo, democracia e justiça*, São Paulo, Saraiva, pp. 525-526.
- Bittar, E. C. B., 2021a, “Semiótica, poder e intolerância : populismo, direitos humanos e a crise do Estado Democrático de Direito”, in *Revista Estudos Semióticos*, FFLCH-USP, n. 17(1), pp. 59-81.
- Bittar, E. C. B. 2021b, *Semiotics, Law & Art : between theory of justice and theory of law*, Switzerland, Springer.
- Bittar, E. C. B., 2021c, “Sémiotique du Code Civil français : entre sémiotique de l’objet et sémiotique du droit”, in *Actes Sémiotiques*, n. 125, pp. 01-18.
- Bôas Filho, O. V., 2020, “A judiciarização da política como instrumento de contenção da degradação populista da legitimidade democrática”, in *Revista da Faculdade de Direito da USP*, São Paulo, Faculdade de Direito da USP, v. 115, pp. 273-312.
- Bordron, J.-F., 2021, “Image et vérité”, in *Actes Sémiotiques*, [www.unilim.fr/actes-semiotiques/3355](http://www.unilim.fr/actes-semiotiques/3355).
- Borges, F. Da S., Romanelli, S. B., 2016, “Supremo espetáculo : aproximações sobre as imagens públicas do STF”, in *Mediações*, v. 21, n. 01, pp. 199-235.
- Bucci, E., 2015, *O Estado de narciso : a comunicação pública a serviço da vaidade particular*, São Paulo, Companhia das Letras.
- Cheng, L., 2011, “Administration of justice and multimodality in media : semiotic translation, conflict and compatibility”, in *International Journal for the Semiotics of Law*, n. 24, pp. 491-502.
- Crepaldi, T., 2021, “Com repercussão geral e Plenário Virtual, STF chega ao menor acervo em 25 anos”, in *Conjur*, [www.conjur.com.br/](http://www.conjur.com.br/), consulté le 02/03/2022.
- Dantas, I., Barros, L. D., 2017, “A crise de separação dos poderes e o midiatismo judiciário brasileiro : uma análise dos riscos democráticos de um superpoder”, in *Revista de Teorias do Direito e Realismo Jurídico*, v. 03, n. 02, pp. 01-19.
- Débord, G., 1967, *La société du spectacle*, Paris, Buchet-Chastel.
- Eco, U., 1993, *Apocalittici e integrati : comunicazione di massa e teorie della cultura di massa*, Milano, Bompiani.
- Fechine, Y., 2014, “Regimes de interação com a televisão”, in A. C. de Oliveira, *Do sensível ao inteligível*, São Paulo, Estação das Letras e Cores, pp. 511-533.
- Fontanille, J., 2005, *Significação e visualidade : exercícios práticos*, Porto Alegre, Sulina.
- Fontanille, J., 2011, *Corps et sens*, Paris, PUF; trad. port. *Corpo e sentido*, Londrina, EDUEL 2017.
- Fontanille, J., Gonzales, X. A., 2010, “Les objets communicants : des corps, entre texte et pratiques”, in B. Darras, S. Belkhamza ed., *Objets & Communication*, MEI 30-31, pp. 53-68.
- Fontanille, J., Zilberberg, C., 1998, *Tension et signification*, Paris, Pierre Mardaga; trad. port. *Tensão e significação*, São Paulo, Discurso, Humanitas 2001.
- Fonte, F. M., 2013, “O Supremo Tribunal antes e depois da TV Justiça : rumo à sociedade aberta de telespectadores?”, in *Conjur*, [www.conjur.com.br/dl/pesquisa-decisoes-colegiadas-stf.pdf](http://www.conjur.com.br/dl/pesquisa-decisoes-colegiadas-stf.pdf), consulté le 25/07/2022.
- Fox, R. L., Sickel, R. W. K., Steigler, T. L., 2007, *Tabloid justice : criminal justice in an age of media frenzy*, Boulder, Lynne Rienner.
- Garapon, A., 1996, *Le gardien des promesses*, Paris, Odelie Jacob; trad. port. *O guardador de promessas : justiça e democracia*, Lisboa, Instituto Piaget 1998.
- Garapon, A., 1997, *Bien juger : essai sur le rituel judiciaire*, Paris, Odile Jacob; trad. port. *Bem julgar : ensaio sobre o ritual judiciário*, Lisboa, Instituto Piaget 1999.
- Garapon, A., 2018, *Justice digitale : révolution graphique et rupture anthropologique*, Paris, PUF.
- Garapon, A., Perdirolle, S., Bernabé, B., 2014, *La prudence et l’autorité : juges et procureurs du XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Odile Jacob.
- Giglioli, P. P., Cavicchioli, S., Fele, G., 1997, *Rituali di degradazione. anatomia del proceso Cusani*, Bologna, Il Mulino.



- Greimas, A. J., 1976, *Sémiotique et Sciences Sociales*, Paris, Seuil; trad. port. *Semiótica e Ciências Sociais*, São Paulo, Cultrix 1996.
- Greimas, A. J., 1983a, “Le savoir et le croire: un seul univers cognitif”, in Id., *Du sens II*, Paris, Seuil, pp. 115-134; trad. port. “O saber e o crer: um único universo cognitivo”, in Id., *Sobre o sentido II: ensaios semióticos*, São Paulo, Nankin/EDUSP 2014, pp. 127-145.
- Greimas, A. J., 1983b, *Du sens II*, Paris, Seuil; trad. port. *Sobre o sentido II: ensaios semióticos*, São Paulo, Nankin/EDUSP 2014.
- Greimas, A. J., Courtés, J., 1979, *Sémiotique : dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Paris, Hachette.
- Greimas, A. J., Landowski, E., 1976, “Analyse sémiotique d’un discours juridique” in *Sémiotique et sciences sociales*, Paris, Seuil, pp. 79-128; trad. port. “Análise semiótica de um discurso jurídico”, in *Semiótica e Ciências Sociais*, São Paulo, Cultrix 1996, pp. 69-113.
- Habermas, J., 1992, *Faktizität und Geltung*, Frankfurt am Mein, Suhrkamp; trad. port. *Direito e democracia : entre facticidade e validade*, Rio de Janeiro, Tempo Brasileiro 2003.
- Hartman, I. A., et al., 2017, “A influência da TV Justiça no processo decisorio do STF”, in *Revista de Estudos Empíricos em Direito*, vol. 04, n. 03, pp. 38-56.
- Jacob, R. 1994, *Images de la justice : essai sur l’iconographie judiciaire du Moyen Âge à l’âge Classique*, Paris, Le leopard d’Or.
- Jackson, B., 1985, *Semiotics and legal theory*, London, Routledge & Keagan Paul.
- Jost, F., 2004, *Seis lições sobre televisão*, Porto Alegre, Sulina.
- Jost, F., 2011, “Pour une séméiologie des médias”, in *Signata*, n. 02, pp. 139-159, journals.openedition.org/signata/631.
- Kelsen, H., 2013, *Jurisdição constitucional*, São Paulo, Martins Fontes.
- Landowski, E., 1988, “Sémiotique du Droit : interdisciplinarité et pertinence”, in *Revue Interdisciplinaire d’Études Juridiques*, n. 21, pp. 125-134.
- Landowski, E., 1989, *La société réfléchie*, Paris, Seuil; trad. esp. *La sociedad figurada: ensayos de sociosemiótica*, México, Fondo de Cultura Económica 1993.
- Lucien, A., 2007, “Les attributs symboliques de l’autorité du juge dans le documentaire judiciaire”, in *Recherches en communication*, n. 28, pp. 123-134, <https://ojs.uclouvain.be/index.php/rec/issue/view/3563>.
- Maciel, D. A., Koerner, A., 2002, “Sentidos da judicialização da política : duas análises”, in *Revista Lua Nova*, n. 57, pp. 113-133.
- Moor, P., 2010, *Dynamique du système juridique : une théorie générale du droit*, Bruxelles, Bruylant; Paris, LGDJ; Zürich, Schultess Editions romandes.
- Neves, M., 2018, *Constituição e direito na modernidade periférica*, São Paulo, Martins Fontes.
- Ost, F., 1999, *Le temps du droit*, Paris, Odile Jacob.
- Pimenta, L. P., 2019, “Televisão nas sessões do STF na era do espetáculo”, in *Panorama*, v. 09, n. 01, pp. 23-27.
- Roque, G., 2019, “Comment argumenter à partir d’images?”, in *Signata*, n. 10, journals.openedition.org/signata/2363.
- Sacchetto, T., 2017, “Publicidade e transparência na jurisdição constitucional”, in *Espaço Jurídico Journal of Law*, v. 18, n. 03, pp. 679-696.
- Sadek, M. T., 2010, “A crise do Judiciário vista pelos juizes : resultados de uma pesquisa quantitativa”, in Id., ed., *Uma introdução ao estudo da justiça*, Rio de Janeiro, Centro Edelstein de Pesquisas Sociais, pp. 17-31.
- Schmitt, C., 2007, *O guardião da Constituição*, Belo Horizonte, Del Rey.
- Silva, J. A., 2011, *Curso de direito constitucional positivo*, São Paulo, Malheiros.
- Silva, V. A., Mendes, C. H., 2009, “Entre a transparência e o populismo judicial”, in *Folha de São Paulo*, 11 Juillet, p. 01.
- Soldi, D. A., 2009, “O estilo visual de programas televisivos”, in *Revista do GEL : Grupo de Estudos Lingüísticos*, v. 06, n. 01, pp. 121-134, [revistas.gel.org.br/rg/article/view/169](http://revistas.gel.org.br/rg/article/view/169).
- Sousa, S. M., 2009, “Nem rei, nem majestade : estratégias de sincretização na TV”, in Oliveira, A. C.de, Teixeira, L., eds., *Linguagens na comunicação : desenvolvimentos de semiótica sincrética*, São Paulo, Estação das Letras e Cores, pp. 371-399.
- Tore, G. M., 2011, “Pour une séméiologie générale du spectaculaire : définitions et questions”, in *Actes Sémiotiques*, n. 114, [www.unilim.fr/actes-semiotiques/1914](http://www.unilim.fr/actes-semiotiques/1914).
- Volli, U., 2000, *Manuale di semiotica*, Roma-Bari, Laterza; trad. port. *Manual de semiótica*, São Paulo, Loyola 2015.



- Voßkuhle, A., 2020, *Defesa do Estado Constitucional Democrático em tempos de populismo*, São Paulo, Saraiva.
- Youm, K. H., 2012, "Cameras in the Courtroom in the Twenty-First Century : The U.S. Supreme Court Learning From Abroad ?", *BYU Law Review*, n. 6 (1989) pp. 1989-2032, [digitalcommons.law.byu.edu/lawreview/vol2012/iss6/9/](https://digitalcommons.law.byu.edu/lawreview/vol2012/iss6/9/)